

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 DECEMBRE 2017

Monsieur POUX Patrice a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU VERNAZOBRES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les nouveaux statuts du SIVOM DU VERNAZOBRES et appelle les conseillers à se prononcer sur ces nouveaux statuts. Ils sont approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM ORB et VERNAZOBRES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVOM ORB et VERNAZOBRES conformément à ses statuts.

Il est désigné monsieur Jean-Marie MILHAU comme délégué titulaire et monsieur Vincent GRASSET comme délégué suppléant.

Ces désignations prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT PISTE DFCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 4 avril 2014 le conseil départemental de l'Hérault a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) AVA-8 lieu-dit « Bois de Fenouillet » et AVA-9 lieu-dit « Saint Martin » articles L 134.2 et R 134.3 du code forestier avec une emprise de 6 mètres.

Etant donné que les deux pistes empruntent en partie un chemin rural, celui-ci conserve son statut juridique et ne peut être interdit à la circulation publique.

Il donne lecture du projet de servitude relative aux pistes DFCI mentionnées ci-dessus et demande à l'assemblée délibérante de donner son avis et faire d'éventuelles suggestions sur le projet présenté.

Le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, au projet de servitude de passage et d'aménagement de la piste DCFI AVA-8 lieu-dit « Bois de Fenouillet » et AVA-9 qui dessert au lieu-dit « Saint-Martin » sur la commune de Prades-sur-Vernazobre.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – LOI DU 12 JUILLET 1999 RELATIVE AU RENFORCEMENT ET A LA SIMPLIFICATION DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale notamment en ce qui concerne la démocratisation et la transparence (article L. 5211-39 du C.G.C.T.)

A ce titre le Président de la Communauté de Communes SUD HERAULT dont le siège est à Puisserguier nous a transmis son rapport d'activité accompagné du compte administratif 2016

Il informe au conseil municipal que ce document doit être approuvé par les conseillers municipaux des communes membres de la communauté des communes SUD HERAULT

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016 dans son intégralité.

DIVERS : En début de réunion, le Maire a présenté la nouvelle secrétaire, Madame Claire Bailly, au Conseil Municipal.

La date des vœux pour l'année 2018 a été fixée au samedi 20 janvier qui sera confirmée par affichage.

PRESENTS : MILHAU Jean-Marie, CODOU Roch, CULIOLI Jean-Marc, GRASSET Vincent, JOUGLA Alexandre, MAGE Yoan, PETIT Xavier, POUX Patrice

ABSENTS : DEPAULE Michel (pouvoir à Jean-Marie MILHAU), LEFEBVRE Serge (pouvoir à Xavier PETIT),

Le Secrétaire,

Prades/Vernazobre, le 21 décembre 2017
LE MAIRE, Jean-Marie MILHAU